

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 12 février 2018

## PROCES-VERBAL

<b>OBJET</b>	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
<b>LIEU</b>	Hôtel de ville d'Uzès
<b>HEURE</b>	18 h 30

Date de la convocation 6 février 2018
-----
Nombre de délégués en exercice <b>56</b>
-----
Nombre de délégués présents : <b>43</b>
-----
Nombre de délégués votants : <b>48</b>

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

### Présents :

Mmes ALVARO, DELBOS, DUREL, GILET, LAURENT, RAYSSIGUIER, SEPET, VILLEFRANCHE  
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CHAPON, CLEMENTE, DE SEGUINS COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VEYRAT, VINCENT

### Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à M. DE SEGUINS COHORN  
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. BONNEAU  
Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI  
Mme PESENTI donne pouvoir à M. VEYRAT  
Mme SALQUE pouvoir à M. SERRE

### Absents représentés :

Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN

### Absents excusés :

Mmes BONNEAU, CHAPON, PESENTI, PEREZ, SALQUE  
MM. BETIRAC, MAZIER

### Absents :

Mmes PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER,  
Mr CAUNAN, CRESPIY, VALANTIN, VERDIER

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.  
Monsieur SERRE est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2017.

**Avec trois votes contre (Mme SEPET, M BOYER et M RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.**

## **2. Désignation de représentants au Sictomu**

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu

Vu la délibération du 4 septembre 2017 portant désignation de représentants au Sictomu

Vu les délibérations des conseils municipaux concernés

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que des communes ont fait part de leur souhait de renouveler leur représentation au Sictomu

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants :

- Commune de La Bruguière :  
Titulaires : Gilles Beyou et Didier Godefroy  
Suppléants : Claire Greffeuille et Danièle Vielledent
- Commune de Belvezet :  
Titulaires : Josiane Granet et Jean Claude Manchon  
Suppléants : Raymond Bonnefille et Max Gallon

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **3. Adhésion à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence**

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence est créée pour favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les collectivités qui la composent : Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissain, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et le PETR du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette),

dans l'objectif de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand delta Rhodanien), espace charnière inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un conseil de développement unique) ;
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage.

Considérant qu'outre les EPCI membres de droit, l'association comprend les SCOT en qualité de membres associés, tandis que les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement sont également invitées à adhérer à l'association ;

Considérant que l'association est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles ; que le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association : il propose le budget, suit et arrête les comptes, et s'appuie sur un bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du

jour ; que le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association et qu'il est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association ; que l'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés a minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget ;

Considérant que les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'association pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération, il est proposé au conseil communautaire de :

- Confirmer l'adhésion de la CCPU à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence (carte et statuts joints);
- Désigner en qualité de membres de droit, le président de la communauté Jean-Luc Chapon, vice-président du conseil d'administration de l'association ainsi que M. PETIT Christian conseiller communautaire,
- Valider le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant,
- Autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Préciser que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

Intervention de MM. GISBERT, BOYER, KIELPINSKI.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec trois votes contre et huit abstentions, par le conseil communautaire.**

#### **4. Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du CGCT,

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président. Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter précisément les durées d'amortissement dans les limites proposées dans la réglementation.

Il est proposé au conseil communautaire les durées d'amortissement suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<u>Frais d'Etudes</u>	
-Frais études, élaboration, modification, révision documents urbanisme.....	- 10 ans
-Frais Etudes non suivies d'élaboration.....	- 5 ans
-Frais de recherche et de développement.....	
- en cas de réussite.....	- 5 ans
- en cas d'échec.....	- immédiatement
- frais de brevet.....	- durée du privilège ou de l'utilisation si elle est plus brève
-Subventions d'équipement – biens immobiliers ou installations	-15 ans
-Subventions d'équipement – biens mobiliers, matériels ou études	- 5 ans
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
- Logiciels.....	- 2 ans

<u>Immobilisations incorporelles</u>	
- Voitures.....	- 8 ans
- camions et véhicules industriels.....	- 8 ans
- mobilier.....	- 10 ans
- matériel de bureau électrique ou électronique...	- 5 ans
- matériel informatique.....	- 5 ans
- matériel classique.....	- 10 ans
- coffre fort.....	- 20 ans
- installations et appareils chauffage.....	- 15 ans
- appareils levage/ascenseur.....	- 20 ans
- appareils laboratoire.....	- 5 ans
- équipements garages et ateliers.....	- 10 ans
- équipements cuisines.....	- 10 ans
- équipements sportifs.....	- 10 ans
- installations voirie.....	- 30 ans
- plantations.....	- 15 ans
- autres agencements et aménagement de terrain	- 20 ans
- bâtiments légers, abris.....	- 10 ans
- agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	- 20 ans
- tout investissement de peu de valeur inférieur à 1 000 €...	- 1an

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **5. Attribution de compensation**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
 Vu la délibération du 13 novembre 2017 portant fixation de l'attribution de compensation des communes  
 Vu le rapport de la CLECT du 11 octobre 2017,

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT a évalué le transfert de charges des médiathèques de Belvezet, Montaren St Médiars et St Quentin la Poterie dont la compétence est intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
 Considérant qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges sur la base de ce rapport.

Communes	attribution de compensation	attribution de compensation	attribution de compensation
	au 13/11/2017	Médiathèques	01/01/2018
AIGALIERS	11 101,00		11 101,00
ARPAILLARGUES	79 942,00		79 942,00
AUBUSSARGUES	54 712,00		54 712,00
BARON	62 247,00		62 247,00
BELVEZET	-5 232,00	-10 040,00	-15 272,00
BLAUZAC	28 744,00		28 744,00
BOURDIC	46 116,00		46 116,00
COLLORGUES	68 819,00		68 819,00

FLAUX	5 106,00		5 106,00
FOISSAC	69 140,00		69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00		3,00
FONTARECHES	3 168,00		3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00		126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00		256,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00		-1 875,00
LA CAPELLE	7 125,00		7 125,00
LUSSAN	6 667,00		6 667,00
MONTAREN	155 241,00	-22 559,00	132 682,00
MOUSSAC	159 723,74		159 723,74
POUGNADORESSSE	3 320,00		3 320,00
SANILHAC	11 913,00		11 913,00
SERVIERS	32 013,00		32 013,00
ST DEZERY	43 804,00		43 804,00
ST HIPPOLYTE	-1 266,00		-1 266,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00		-3 403,00
ST MAXIMIN	16 108,00		16 108,00
ST QUENTIN	166 116,00	-46 447,00	119 669,00
ST SIFFRET	-11 527,00		-11 527,00
ST VICTOR	53 084,00		53 084,00
UZES	3 020 995,00		3 020 995,00
VALLABRIX	45 517,00		45 517,00
VALLERARGUES	9 419,00		9 419,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 263 230,74</b>	<b>-106 556,00</b>	<b>4 156 674,74</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

- retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT telles que figurant dans le tableau ci-joint, et de soumettre ce rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou l'inverse),
- dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2018 et les années à venir,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 3 avril 2017 approuvant le budget primitif,  
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif peut régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent et rembourser le capital des emprunts venant à échéance,

Considérant que l'exécutif peut également solliciter du conseil l'autorisation de régler les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'opération d'investissement 903 Maison de l'intercommunalité à hauteur de 1/4 des dépenses du budget 2017, soit 229 284 € TTC.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **7. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2017,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,  
Considérant la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> février 2018, un poste d'attaché territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, au sein de la direction développement local et culturel, pour occuper les fonctions de directeur artistique du Temps des Cerises et chargé de préfiguration du centre culturel de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer l'emploi précité,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1<sup>er</sup> février 2018 (ci-joint en annexe).

### **Filière : Administratif**

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial:

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 25h hebdomadaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

## **8. Extension du périmètre du SMAGE des Gardons à la commune de Moussac**

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-010 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-22-07-B1-001 du 22 juillet 2016 portant modification de périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20181001-B3-001 portant constatation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE),  
Vu les statuts du SMAGE des Gardons, notamment l'article 11 relatif à l'adhésion de nouveaux membres,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et hors GEMAPI :

- . Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- . Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'intérêt de bassin
- . Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

. Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque  
 Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Mixte de la Droude, la commune de Moussac n'apparaît pas dans la représentation substitution,  
 Considérant que les élus du bassin versant des Gardons ont validé un projet d'exercice des compétences de gestion de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) à l'échelle du bassin versant par le biais du SMAGE des Gardons,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- demander au SMAGE des Gardons d'étendre son périmètre d'intervention sur le territoire de la CC Pays d'Uzès à la commune de Moussac

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **9. Boucles cyclo-découvertes**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
 Vu le programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,  
 Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015,  
 Vu les projets de boucles cyclo-découvertes ci annexés (Capitelles, Garrigues, Uzège - Pont du Gard) présentés par le PETR Uzège Pont du Gard,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,  
 Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,  
 Considérant que les tracés des boucles Capitelles et Garrigues se situent en totalité sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès,  
 Considérant que l'aménagement prévisionnel des boucles cyclo-découvertes est prévu pour la période de mars à décembre 2018,  
 Considérant qu'il y a lieu pour un montant d'opération de 9 004,82 € HT pour les boucles Capitelles et Garrigue, de solliciter le GAL Uzège Pont du Gard et le Conseil Départemental du Gard, pour des participations respectives de 2 701,45 € et de 4 502,41 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Achat et pose de signalétique	Montant estimé en € HT	Financement	%
Boucle des Capitelles	3 004,08 €	Conseil Départemental : 4 502,41 €	50
Boucle de la Garrigue	6 000,74 €	UE-FEADER-Leader : 2 701,45 € CCPU 1 800,96 €	30 20
	9 004,82 €	9 004,82 €	100

Considérant que la boucle Uzège - Pont du Gard traverse le territoire des communautés de communes Pays d'Uzès et Pont du Gard,  
 Considérant que la communauté de communes du Pont du Gard réalisera l'achat et la pose de la signalétique pour la totalité de la boucle Uzège - Pont du Gard,

Considérant que le coût estimé pour cette boucle est de 5 589,17 € HT, une participation financière estimée à 558,91 €, soit 10 % du montant HT sera reversée à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les tracés des boucles cyclo-découvertes Capitelles, Garrigues, Uzège - Pont du Gard, (cartes ci-jointes)
- D'accepter la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la communauté de communes Pays d'Uzès,
- D'approuver le plan de financement et le calendrier de réalisation ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à verser une participation financière estimée à 558,91 € à la communauté de communes du Pont du Gard concernant la boucle cyclo-découverte Uzège - Pont du Gard,
- De se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de financement auprès du Conseil Départemental du Gard et auprès du GAL Uzège Pont du Gard, au titre du programme leader 2014-2020,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer tout acte et document correspondant.

Intervention de MM. MAURIN, BOYER.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec un vote contre, par le conseil communautaire.**

#### **10. Mise en place d'une convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de normalisation de la piste DFCI L26**

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le programme pluriannuel de travaux de normalisation et d'entretien des pistes DFCI,

Considérant les travaux de normalisation et d'entretien à effectuer sur la piste L26, catégorie 1CB, sur la commune de Lussan,

Considérant que cette piste n'est pas située, intégralement, sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès mais également, pour partie, sur le territoire du SIVU des massifs du Gard Rhodanien,

Considérant que c'est la collectivité qui est concernée par le linéaire le plus important qui est désignée maître d'ouvrage du projet,

Considérant que, pour la piste L26, le linéaire le plus long, impacté par les travaux de normalisation et d'entretien, est situé sur le territoire du SIVU des massifs du Gard Rhodanien,

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention (jointe) avec la structure concernée afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la piste L26,

Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste L26 établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard pour la commune de Lussan,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI a été transmis, par le SIVU des massifs du Gard Rhodanien aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de normalisation et d'entretien à venir sur la piste DFCI L26,
- D'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation de la piste DFCI L26 pour un montant de 16 700,00 € HT hors déduction faite de la subvention de 80%,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

#### **11. Centre culturel et de congrès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions**

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,  
Vu la délibération du 9 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,  
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre Culturel et de congrès à Uzès,  
Vu la validation du 21 juillet 2017 de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du Centre culturel et de congrès à Uzès.

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations événementielles diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès a validé le principe de construction d'un Centre culturel et de congrès,  
Considérant qu'au regard de l'avancée du dossier le coût estimatif de l'opération est de 6 128 688,25€ HT et qu'il y a lieu de solliciter le conseil départemental du Gard, le conseil régional d'Occitanie et l'Etat pour des participations respectives de 1,2 M€ ; 1 M€ et 1 M€ conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

**DEPENSES HT :**

- Construction : 5 520 288,25 €
- Maîtrise d'œuvre : 586 000,00 €
- Frais d'études : 22 400,00 €

**RECETTES HT :**

- Conseil Départemental du Gard : 1,2 M€
- Région Occitanie : 1 M€
- Etat : 1 M€
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 2 928 688,25€

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie et de l'Etat,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de MM. RIEU, SEPET, SEROPIAN, MEJEAN.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec six votes contre et trois abstentions, par le conseil communautaire.**

## **12. Convention de mise à disposition du personnel CCPU – SIRS GARRIGUES COLLOGUES**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 25 septembre 2017 relative à la mise à disposition de Mme Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLOGUES,  
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 5 février 2018,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH multi sites intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLOGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,

Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,  
Considérant qu'une première convention de mise à disposition de cet agent a été approuvée par le conseil communautaire du 25 septembre 2017 pour la période de septembre à décembre 2017,  
Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLOGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe de mise à disposition de l'agent de la communauté de communes au SIRS GARRIGUES COLLOGUES, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition,
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **13. Convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPU et l'association Centre Socio culturel Pierre Mendès France pour la gestion d'un accueil collectif de mineurs (ACM),

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative Centre Socio Culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la Poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et a été mis en place dès l'année 2016,

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2018 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'un ACM,
- de dire que le montant de la subvention sera précisé dans le cadre du budget primitif 2018 plus le solde correspondant au dernier trimestre de l'année N-1 ainsi qu'une avance sera versée avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 correspondant à 30% de la subvention 2017, soit 30148,80 €,
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **14. Convention de prestation de service portant sur la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement SIRP ABF - CCPU**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 27 février 2017 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service entre le SIRP ABF et la CCPU, relative aux Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale SIRP Aigaliers-Baron-Foissac présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et a été mis en place dès l'année 2016,

Considérant que cette convention de prestation de service définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2018, la convention de prestation de service ci-jointe relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers,
- de dire que le montant de la prestation de service sera précisé dans le cadre du budget primitif 2018 plus le solde correspondant au dernier trimestre de l'année N-1 ainsi qu'une avance sur participation pourra être versée d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 correspondant à 30% du montant 2017, soit 3812,40 €,
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **15. Adhésion à l'Association Relais Loisirs Handicap 30 (RLH30)**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement de l'ALSH multi sites intercommunal,

Vu les statuts de l'association,

Vu le projet associatif de RLH 30,

Vu le projet éducatif du service petite enfance enfance et jeunesse intercommunal,

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour l'adhésion à une association, et que cette adhésion doit satisfaire à un intérêt public intercommunal,

Considérant que les actions autour de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont de compétence intercommunale ;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite faciliter le droit d'accès de tous les enfants à des loisirs éducatifs collectifs en permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ensemble des structures du territoire, structures petite enfance et accueils collectifs de mineurs (ACM),

Considérant que l'association RLH 30 dispose des compétences, des moyens et ressources nécessaires pour accompagner les professionnels de l'animation des différentes structures, à l'accueil des familles et des enfants en situation de handicap par :

- une aide et un accompagnement dans l'élaboration des protocoles d'accueil individualisés en milieu ordinaire,
- la proposition de formations en fonction des besoins exprimés des équipes d'animations,
- la proposition d'outils d'animation adaptés (malles pédagogiques, interventions spécifiques ...)

Considérant que le service intercommunal est régulièrement sollicité pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, que pour permettre et organiser de manière qualitative ces accueils spécifiques sur l'ensemble des structures intercommunale, il apparaît utile d'adhérer à l'association RLH 30,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association Relais Loisirs Handicap 30,
- de désigner Mme Corinne Gastaud - Atger, représentante de la communauté de communes auprès de l'association,
- de dire que la cotisation sera imputée au chapitre 011, article 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget général,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

### **16. Modification des tarifs et des modalités de facturation pour les Accueils de Loisirs du territoire intercommunal**

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,  
 Vu la délibération du 18 janvier 2016 approuvant les tarifs des ACM gérés par l'intercommunalité,  
 Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le règlement de fonctionnement de l'ALSH multi sites intercommunal,  
 Vu la convention de prestations de service en vigueur entre la CCPU et le syndicat organisateur de l'ALSH d'Aigaliers - Baron - Foissac  
 Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et les gestionnaires organisateurs d'ALSH,

Considérant que les modalités d'accès aux différents Accueils de Loisirs sans Hébergements du territoire sont harmonisés afin de garantir l'égalité d'accès aux services publics, de favoriser la mixité sociale et de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,

Considérant que la CCPU fixe directement les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergements en régie directe et d'Aigaliers/Baron/Foissac, et qu'il revient au centre socio culturel de Saint Quentin la Poterie de les fixer en concertation étroite avec la CCPU pour l'ALSH dont il assure la gestion,

Considérant que ces tarifs communs doivent être modifiés par la création d'un tarif journée avec sortie, d'une déduction lorsque l'enfant sous PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour raison alimentaire ne prend pas le repas proposé, d'un tarif spécifique pour les vacances d'été.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider une grille de tarification et de facturation unique pour les ALSH du territoire intercommunal pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

TARIFS « CCPU OU ASSIMILÉS »	QF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète (repas compris)	Journée avec sortie
	0 à 400 €	5,00 €	7,50 €	9,00 €	11,00 €
	401 à 700 €	6,00 €	8,50 €	11,00 €	13,00 €
	701 € à 1500 €	7,00 €	9,50 €	13,00 €	15,00 €
	1501 € et plus	8,00 €	10,50 €	15,00 €	17,00 €

TARIFS « EXTERIEURS »	QF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète (repas compris)	Journée avec sortie
	0 à 400 €	7,00 €	9,50 €	11,00 €	13,00 €
	401 à 700 €	8,00 €	10,50 €	13,00 €	15,00 €
	701 € à 1500 €	9,00 €	11,50 €	15,00 €	17,00 €
	1501 € et plus	10,00 €	12,50 €	17,00 €	19,00 €

- de valider une déduction de 2€ sur l'ensemble des tarifs incluant le repas, quel que soit le Quotient Familial pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dans le cadre d'allergies alimentaires avérées, et dont les familles fournissent le repas
- de valider l'application du forfait des vacances d'été, uniquement sur les mois de juillet et août pour une réservation de 5 journées complètes incluant la sortie :

Tarifs CCPU /assimilés	Quotient Familial (QF)	Forfait 5 journées avec sortie
	QF 1 : 0 à 400€	42.00 €
	QF 2 : 401 à 700 €	52.00 €
	QF 3 : 701 à 1 500€	62.00 €
	QF 4 : 1 501 € et plus	72.00 €

Tarifs EXTERIEURS	Quotient Familial (QF)	Forfait 5 journées avec sortie
	QF 1 : 0 à 400€	52.00 €
	QF 2 : 401 à 700 €	62.00 €
	QF 3 : 701 à 1 500€	72.00 €
	QF 4 : 1 501 € et plus	82.00 €

- de dire que les tarifs des camps et des séjours seront fixés par voie de délibération et pourront être variables en fonction des prestations proposées.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier

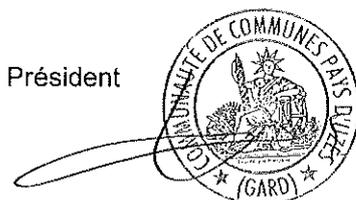
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.**

Questions diverses :

Monsieur RIEU pose une question relative à la compétence petite enfance. Le Président lui répond.

Le Président clôt la séance à 19h30.  
Uzès, le 13 février 2018.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

